

Séance du conseil municipal du 05 mai 2021

Le cinq mai deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2021

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri ? Madame MERCURI Séverine, Madame MILLON Sandra, Madame ARENA Corinne , Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Monsieur LARDIN Adrien , Monsieur DIJOUX Sylver.

Absentes : Madame MOTTET Corinne a donné procuration à Monsieur NAVE Henri, Madame QUENEHEN Audrey a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2021.024 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE à temps complet

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2021 ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2021.

2021.025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU GYMNASSE DU COLLEGE MARCEL BOUVIER DES ABRETS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de statuts adoptée le 25 février 2021 par le conseil syndical du SIVU du Collège Marcel Bouvier.

Il s'agit de permettre le calcul de la participation des communes membres du syndicat à

à savoir :Les Abrets-en-Dauphine, la Bâtie Montgascon Charancieu, Montferrat , Villages du lac de Paladru, Saint André le gaz, Saint Ondras et Valencogne
en proportion du nombre d'enfants scolarisés au collège Marcel Bouvier lors de la rentrée scolaire précédent la décision de répartition

Le conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Décide, à l'unanimité, d'approuvé la modification des statuts du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier notamment son article 9 : Répartition entre les communes rédigé comme suit :
« Les charges financières du syndicat seront réparties :
- entre les communes membres du syndicat
-en proportion du nombre d'enfants scolarisés au collège Marcel Bouvier lors de la rentrée scolaire précédent la décision de répartition »

Clôture de la séance à 22 h 25

Numéro d'ordre des délibérations

2021.024 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE à temps complet

2021.025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU GYMNASSE DU COLLEGE MARCEL BOUVIER DES ABRETS